



DECISION DU MAIRE

N° 2023/018

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHALET DU SNOWPARK À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune adopté le 30 mars 2023,

Considérant le projet de construction du chalet du Snowpark à Tignes,

Considérant que les travaux portent sur la construction d'un bâtiment comprenant des locaux techniques et des vestiaires à destination du personnel du Snowpark de Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de construction du chalet du Snowpark à Tignes, lancée le 03 mars 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les prestations sont réparties en neuf (9) lots détaillés comme suit :

Lot n°1 : Terrassement - Réseaux

Lot n°2 : Gros-Œuvre

Lot n°3 : Habillage pierre et isolation

Lot n°4 : Etanchéité

Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures bois

Lot n°6 : Aménagements intérieurs

Lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire

Lot n°8 : Electricité

Lot n°9 : Photovoltaïque

Considérant qu'à l'issue de cette consultation les offres des sociétés MARMOTTAN TP (Lot n°1), MANANG (Lot n°2), FSM (Lot n°3), BATIETANCHE 73 (Lot n°4), JCP PRO (Lot n°7), ITAXIA (Lot n°8) et du groupement MD ENERGIE / MD ELEC (Lot n°9) se sont révélées être les mieux disantes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-06TRA relatif aux travaux de construction du chalet du Snowpark - Lot n°1 : Terrassement - Réseaux, avec la société MARMOTTAN TP, sise ZA du Verney - Viclaire à SAINTE FOY TARENTOISE (73640), pour un montant total de 34 422,34 € HT soit 41 306,81 € TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-06TRA relatif aux travaux de construction du chalet du Snowpark - Lot n°2 : Gros-œuvre, avec la société MANANG, sise 302 rue des Blaches - ZI La Buissière à LA BUISSIERE (38530), pour un montant total après négociations de 216 652,78 € HT soit 259 983,34 € TTC.

ARTICLE 3 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-06TRA relatif aux travaux de construction du chalet du Snowpark - Lot n°3 : Habillage pierre et isolation, avec la société SARL FSM, sise 16, Chemin de l'ilot manuel à ALBERTVILLE (73200), pour un montant total après négociations de 54 314,40 € HT soit 65 177,28 € TTC.

ARTICLE 4 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-06TRA relatif aux travaux de construction du chalet du Snowpark - Lot n°4 : Etanchéité, avec la société BATIETANCHE73, sise 1060 avenue des Thermes à SALINS LES THERMES (73600), pour un montant total après négociations de 32 550,00 € HT soit 39 060,00 € TTC.

ARTICLE 5 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-06TRA relatif aux travaux de construction du chalet du Snowpark - Lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire, avec la société JCP PRO EURL, sise 78 rue de la Magnanerie à LES AVENIERES (38630), pour un montant total de 24 808,23 € HT soit 29 769,88 € TTC.

ARTICLE 6 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-06TRA relatif aux travaux de construction du chalet du Snowpark - Lot n°8 : Electricité, avec la société ITAXIA, sise 53 rue du Jonan à MORNANT (69440), pour un montant total après négociation de 14 413,40 € HT soit 17 296,08 € TTC.

ARTICLE 7 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-06TRA relatif aux travaux de construction du chalet du Snowpark - Lot n°9 : Photovoltaïque, avec le groupement MD ENERGIE / MD ELEC, sis 1170 rue Gustave Eiffel - ZA de Terre Neuve à GILLY SUR ISERE (73200), pour un montant total de 22 737,00 € HT soit 27 284,10 € TTC.

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 8 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 23, compte 2313.

Fait à Tignes, le 18 avril 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.